

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T201
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122

Commune de RÉANS
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Madame le Maire
de RÉANS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R411-30 et R116-2,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et
livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de la DIRSO en date du 27/07/2022

Considérant la demande, en date du 1^{er} juin 2022, de Monsieur Fabien Lupine Président du Comité des Fêtes de Réans faisant connaître son intention d'organiser une manifestation dénommée « Course de caisses à savon » qui se déroulera le samedi 03 septembre 2022 et sollicitant un usage privatif de la chaussée,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°122 du PR 7+760 au PR 9+382 durant la manifestation « Course de caisses à savon »,

ARRETEMENT

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de la manifestation « Course de caisse à savon », le samedi 03 septembre 2022 de 15h00 à 20h00, il est octroyé un usage privatif de la chaussée aux organisateurs de la course et ayants droit ainsi qu'aux participants, véhicules de secours et gendarmerie sur la Route Départementale n°122 du PR 7+760 au PR 9+382.

L'organisateur est responsable de la propreté de la chaussée après la manifestation conformément à l'article R116-2 du Code la Route.

Article 2 : Les véhicules seront déviés :

- dans le sens Mandet/Cazaubon par les routes départementales n°s 122, 30 et nationale n° 524;
- dans le sens Cazaubon/Réans par les routes nationale n° 524 et départementale n° 30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par le Comité des Fêtes de Réans sous la responsabilité de Monsieur Fabien Lupine.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

La DIRSO,

Le Maire de Réans,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'amplication sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (services du courrier et logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 29 JUIL. 2022

Le Président,
Par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service
Gestion Infrastructures

Bruno BADIE

Fait à Réans, le 28/07/2022
Le Maire,



Gabrielle Clavé

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 29 JUILLET 2022